



**DÉCISION (PESC) 2023/2784 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ
du 8 décembre 2023**

**portant nomination du chef de la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion
intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya) (EUBAM Libya/2/2023)**

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu la décision 2013/233/PESC du Conseil du 22 mai 2013 relative à la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya) ⁽¹⁾, et notamment son article 9, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 9, paragraphe 1, de la décision 2013/233/PESC, le Comité politique et de sécurité (COPS) est autorisé, conformément à l'article 38 du traité, à prendre les décisions appropriées aux fins d'exercer le contrôle politique et la direction stratégique de l'EUBAM Libya, y compris la décision de nommer un chef de mission sur proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.
- (2) Le 14 janvier 2021, le COPS a adopté la décision (PESC) 2021/59 ⁽²⁾ portant nomination de M^{me} Natalina CEA en tant que chef de la mission EUBAM Libya pour la période allant du 1^{er} février 2021 au 30 juin 2021.
- (3) Le mandat de M^{me} Natalina CEA en tant que chef de la mission EUBAM Libya a ensuite été prorogé, en dernier lieu jusqu'au 31 décembre 2023, par la décision (PESC) 2023/1352 du Comité politique et de sécurité ⁽³⁾.
- (4) Le 26 juin 2023, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2023/1305 ⁽⁴⁾ prorogeant le mandat de l'EUBAM Libya jusqu'au 30 juin 2025.
- (5) Le 9 novembre 2023, le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a proposé de nommer M. Jan VYČÍTAL chef de la mission EUBAM Libya pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Jan VYČÍTAL est nommé chef de la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya) pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

⁽¹⁾ JO L 138 du 24.5.2013, p. 15.

⁽²⁾ Décision (PESC) 2021/59 du Comité politique et de sécurité du 14 janvier 2021 portant nomination du chef de la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya) (EUBAM Libya/1/2021) (JO L 26 du 26.1.2021, p. 3).

⁽³⁾ Décision (PESC) 2023/1352 du Comité politique et de sécurité du 30 juin 2023 prorogeant le mandat du chef de la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya) (EUBAM Libya/1/2023) (JO L 168 du 3.7.2023, p. 46).

⁽⁴⁾ Décision (PESC) 2023/1305 du Conseil du 26 juin 2023 modifiant la décision 2013/233/PESC relative à la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya) (JO L 161 du 27.6.2023, p. 68).

Elle est applicable à partir du 1^{er} janvier 2024.

Fait à Bruxelles, le 8 décembre 2023.

Par le Comité politique et de sécurité
Le président
D. PRONK
